

Relations industrielles Industrial Relations



Nos collaborateurs

Volume 2, Number 7, March 1947

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1024066ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1024066ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

(1947). Nos collaborateurs. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 2(7), 4-4. <https://doi.org/10.7202/1024066ar>

L'EXTENSION DE LA COLLABORATION PATRONALE - OUVRIERE

Un projet de loi présenté devant le parlement anglais vaut d'être souligné et analysé. Il s'agit d'un projet de loi sur l'organisation industrielle dont le but essentiel est d'accroître le rendement des industries britanniques. Notons que ce projet de loi a été précédé de la « Déclaration sur les considérations économiques affectant les relations entre employeurs et ouvriers », publiée sous forme de Livre Blanc le 20 janvier. Dans ce document le gouvernement britannique expose les tâches de l'industrie britannique qui peuvent se résumer dans l'accroissement de la production par une augmentation de la productivité de l'industrie elle-même, la Grande-Bretagne étant aux prises avec une pénurie de main-d'oeuvre chronique. En 1948 et pendant les années suivantes, les effectifs du secteur productif tomberont environ au niveau de l'avant-guerre, en raison de la chute de la natalité qui s'est produite vers 1930, ainsi que de la prolongation de la scolarité. En vue d'accroître ses exportations à l'étranger et la quantité de marchandises destinées à la consommation nationale, l'augmentation de la productivité britannique apparaît indispensable à la restauration de l'économie anglaise. Les employeurs et les syndicats ouvriers, par l'intermédiaire de leurs organisations centrales, ont approuvé les données générales de ce document lors d'une réunion du National Joint Advisory Council. Ce projet de loi répond évidemment à des conditions propres à la Grande-Bretagne, mais son principe mérite d'être retenu par tous les pays, car il constitue une étape nouvelle dans la voie de la collaboration patronale-ouvrière.

En vertu de ce projet de loi des « conseils de développement » pourront être organisés pour chaque industrie. Après consultation des organisations patronales et syndicales, le gouvernement établira un conseil de développement pour chaque industrie auquel participeront le capital et le travail, ainsi que des représentants neutres qu'il désignera. Un prélèvement pourra être opéré en vue de subvenir aux frais encourus par l'activité des conseils de développement. Jusqu'ici rien de bien nouveau, si ce n'est la nature de l'activité des conseils qui auront pour but d'accroître l'efficacité et la productivité de l'industrie, d'améliorer les services que l'industrie rend ou pourrait rendre à la communauté et, enfin, de permettre à l'industrie de rendre service d'une façon plus économique.

Le champ d'action des conseils de développement est vaste puisque ces conseils couvrent tous les aspects de l'exploitation technique et économique d'une entreprise, sauf les salaires et les conditions de travail qui relèvent du mécanisme des conventions collectives. Voici quelques-unes des initiatives que prendront ces conseils de développement : promouvoir la recherche scientifique ; enquêter sur l'utilisation possible de nouveaux matériaux ainsi que les méthodes de production ; procéder à des tests expérimentaux dans un but commercial ; approfondir les problèmes de psychologie industrielle ; promouvoir la standardisation des produits et l'organisation des marchés ; développer la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles ; enquêter sur les tendances de la consommation ; s'occuper des marchés extérieurs ; ana-

lyser les méthodes de comptabilité et voir à standardiser les formules de prix de revient, etc., etc.

Le moment est venu pour l'État de prendre l'initiative d'associer étroitement les travailleurs, par l'intermédiaire de leurs organisations professionnelles *bona fide*, à l'ensemble des problèmes techniques et économiques qui confrontent chaque industrie. On ne met plus en doute le droit des travailleurs de discuter collectivement tous les éléments qui constituent le contrat de travail. Des organismes paritaires s'occupent particulièrement des conditions de travail et des salaires. Mais comme ceux-ci ne sont pas indépendants de la situation technique et économique de l'industrie, il n'est que logique d'initier les ouvriers aux problèmes qui conditionnent l'évolution des entreprises. Les comités mixtes à la production permettent déjà à la classe ouvrière de prendre en considération quelques-unes des questions visées dans le projet de loi britannique, mais il y a lieu d'envisager une plus grande extension de la collaboration ouvrière-patronale, parallèlement à la négociation collective des conditions de travail.

Dans la province de Québec les grandes entreprises ont mis sur pied des organisations patronales qui s'occupent de tous les aspects de l'exploitation économique de chaque secteur industriel : la pulpe et le papier, les mines, le textile, le bâtiment, la chaussure, etc., disposent déjà de centres de recherches et d'information bien montés. De leur côté, les syndicats ouvriers se rendent davantage compte de la notion de productivité qui conditionne le niveau des salaires. Après avoir franchi les stades défensif et revendicatif, les syndicats sont prêts à franchir le stade constructif. N'y aura-t-il pas lieu d'élargir les cadres du Conseil supérieur du Travail en vue de spécialiser son action par la création de commissions industrielles paritaires qui permettraient aux représentants des employeurs et des travailleurs de chaque industrie d'étudier toutes les questions se rapportant au rendement des entreprises et à la stabilisation de l'industrie elle-même ? Les résultats positifs acquis jusqu'ici par les comités paritaires, institués en vertu de la Loi de la convention collective, sans parler des commissions d'apprentissage, sont probants. Des forces de progrès inutilisées sommeillent dans les rangs de la classe ouvrière. Des commissions industrielles paritaires fourniraient l'occasion de les utiliser à bon escient pour le plus grand bien de la communauté.

Jean-Pierre DESPRÉS

NOS COLLABORATEURS

DESPRÉS, JEAN-PIERRE, D.S.Soc., membre du personnel du Bureau international du Travail à Genève, professeur à la Faculté des sciences sociales de l'université Laval.

FORGET, MARCEL, secrétaire de la Fédération des Comités paritaires, Montréal.

PELCHAT, JOSEPH, B.A., B.S.Soc., ancien rédacteur du Front Ouvrier, actuellement organisateur à la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

TREMBLAY, GÉRARD, L. PH., sous-ministre du Travail de la province de Québec, professeur au Département des relations industrielles de l'université Laval et directeur de ce Département.